

## **REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS PRIX ELLES FONT YOUTUBE ET SACD 2024**

### **Résumé**

---

Le programme de **YouTube, Elles Font YouTube**, poursuit son partenariat avec la **Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)** pour lancer cette année encore un appel à projets visant à mettre en valeur les créatrices actives sur la plateforme YouTube. Pour cette nouvelle édition des **Prix Elles Font YouTube SACD**, 8 créatrices seront sélectionnées pour pitcher leur projet, et trois prix seront décernés.

Vous trouverez ci-dessous les détails de cet appel à projets :

### **Configuration de l'appel à projets**

---

Le Prix Elles Font YouTube et SACD consiste en un appel à projets qui se déroule ainsi :

- appel à candidatures du 15 avril au 15 juillet 2024 à 23h59 ;
- évaluation de l'éligibilité et examen des dossiers présentés jusqu'au 27 septembre 2024 ;
- annonce des 8 créatrices sélectionnées, la semaine du 1<sup>er</sup> octobre ;
- session de pitch début décembre 2024,
- remise des trois prix d'un montant de 5 000€ brut par projet aux créatrices à l'issue de la session de pitch début décembre 2024.

### **Critères de recevabilité**

---

Le projet présenté en comité de sélection doit répondre aux critères suivants.

#### **Le projet doit :**

- être en cours d'écriture ou de réécriture. Sa réalisation ne doit pas débuter avant la date prévisionnelle d'annonce des résultats, le 6 décembre 2024 ;
- être une création originale ou une adaptation. Dans ce dernier cas, le projet ne sera considéré éligible que si les deux conditions suivantes sont réunies : le projet met en évidence le nouveau travail d'écriture, et des documents attestant des démarches entreprises concernant les droits sont joints au dossier ;
- être produit en France métropolitaine, en Belgique, en Suisse ou au Luxembourg ;
- être d'expression originale française et non traduit d'une langue étrangère ;
- peut être de tous formats (court-métrage, moyen-métrage, long-métrage, web-série...) et de tous genres (fiction, documentaire, docu-fiction, vlog, tutoriels, ...), avec un travail de scénarisation et porter un point de vue d'autrice ;

- peut avoir obtenu précédemment une aide, notamment des dispositifs mis en place par l'Association Beaumarchais, les aides octroyées dans le cadre du dispositif de soutien Fonds d'aide aux créateurs vidéo sur Internet du CNC (CNC/Talent), le soutien d'une collectivité territoriale (municipalité, région), etc. ;
- être mis en avant sur la chaîne YouTube de l'autrice une fois terminé (diffusé dans son entièreté ou à travers un extrait, un trailer...).

#### **Les candidats/candidates :**

- Le projet doit être porté par au moins une personne s'identifiant comme femme et/ou non binaire.
- Le projet doit être porté par au moins une personne dont la chaîne YouTube est basée en France métropolitaine, en Belgique, en Suisse ou au Luxembourg.
- L'autrice qui présente le projet doit avoir publié au moins 3 vidéos sur sa chaîne YouTube, dont une depuis avril 2023.
- Les participantes inscrites en 2023 ne peuvent pas proposer le même projet.
- Les lauréates de l'édition 2023 ne peuvent pas candidater à cette nouvelle édition.

#### **Dossier de candidature**

---

- **Modalités de dépôt du dossier**

Le dossier complet, établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus, doit être transmis uniquement via la plateforme d'inscription accessible ici : <https://projects-framesfestival.festicine.fr/ellesfontyoutube-sacd>

Les dossiers sont à déposer entre le 15 avril à 10h00 et le 15 juillet 2024 à 23h59.

A réception du dossier, un accusé de réception est envoyé par mail au déposant.

La sélection des 8 créatrices qui participent à la session de pitch se tiendra en décembre 2024. Cette sélection sera annoncée la semaine du 1er octobre 2024.

- **Pièces du dossier de candidature**

La ou les candidate(s) déposent en ligne, sur <https://projects-framesfestival.festicine.fr/ellesfontyoutube-sacd>, le dossier complet établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus.

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération ainsi que ceux ne respectant pas le nombre de pages et de lignes précisées dans les éléments de candidature ci-dessus.

Le dossier doit être composé des éléments suivants et transmis obligatoirement en un seul document compilé sous format PDF (soyez vigilants quant à la lisibilité de vos documents) :

La présentation du projet comprend :

- une description du projet soumis (type de format, durée et nombre des vidéos, etc.) ;
- un synopsis détaillé du contenu éditorial du projet (1 page maximum) ;
- une note d'intention de réalisation (lieu, type de plan, etc) (1 page maximum) ;
- un pitch vidéo (3 minutes maximum), transmis via un lien de vidéo NON RÉPERTORIÉE sur la chaîne YouTube de la/les candidate(s).

Le pitch vidéo doit être réalisé avec un téléphone portable, format paysage, face caméra, en plan séquence (sans montage et sans coupe).

#### **Indications narratives du pitch vidéo :**

**1/ Se concentrer sur le récit**, raconter le projet tel que le spectateur/la spectatrice le verra, du début à la fin, sans se perdre dans les intentions.

**2/ Poser le contexte en une phrase** : titre, genre (documentaire, fiction, comédie, podcast...), format, etc.

**3/ Faire ressentir l'évolution** du personnage pour une fiction et du point de vue pour un documentaire.

**4/ Raconter pourquoi vous voulez faire ce projet** (30 secondes environ).

#### **Le comité de sélection**

---

Le comité de sélection se compose de 5 membres qui sont cooptés sur un commun accord entre YouTube et la SACD.

Les étapes de sélection se déroulent dans les locaux de la SACD ou en visio-conférence durant la journée du 6 décembre 2024.

Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement. Le comité de sélection peut décider de ne pas attribuer toutes les aides.

La SACD décide des règles de déontologie devant impérativement être respectées par chacun des membres du comité de sélection, afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides.

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur/une autrice membre du Conseil d'Administration ou du Comité de Surveillance de la SACD ne peut pas être présentée au Prix.

Les membres du Conseil d'Administration ou du Comité de Surveillance de la SACD ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté en commission.

Par mesure de déontologie, un membre du comité de sélection ne peut pas avoir de lien direct avec une œuvre présentée au Prix (auteur/autrice, co-auteur/autrice, producteur/productrice, collaborateur direct/collaboratrice directe) à quelques étapes que ce soit du processus.

Si un membre du comité de sélection a un lien indirect avec un projet présenté, alors la règle de déport s'applique durant la commission.

Un membre du comité de sélection se voyant dans l'impossibilité d'être présent lors de la réunion devra donner procuration à un autre membre du comité, et présente ses avis par écrit avant ladite réunion.

### **La publication des résultats et communication**

---

L'annonce officielle des lauréat(e)s dans le cadre de la remise de prix est faite conjointement par la SACD et YouTube à l'issue de la décision du comité de sélection. Les bénéficiaires des aides sont avisés lors de la remise des prix à l'issue de la journée de pitch du 6 décembre 2024, ainsi que par courrier électronique.

Les résultats sont publiés :

- sur le site de la SACD ;
- via les réseaux sociaux de la SACD et de YouTube : Facebook, Twitter, etc.

D'une manière générale, toute communication relative au Prix doit comporter les logos des deux partenaires ou, tout du moins, faire mention des deux partenaires du fonds de manière explicite et directe.

### **Conditions et modalités du versements prix**

---

Le prix d'un montant de 5 000 euros brut par projet sélectionné, est versé par la SACD directement aux auteurs lauréat(e)s, au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature en cas de co-auteurs.

Il sera déduit de cette aide, le cas échéant, toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations sociales obligatoires devant être précomptées et reversées à l'URSSAF du Limousin.

**Les 3 lauréates s'engagent à transmettre le scripte de leur projet dans les 6 (six) mois suivants la remise des prix.**

Au regard des obligations notamment des télédiffuseurs, et plus généralement de tous les fournisseurs de média, envers les organismes de gestions collectives, les auteurs lauréats/ autrices lauréates sont tenus/tenues de déclarer leurs projets au répertoire de la SACD afin de percevoir directement auprès de cette dernière les droits à lui revenir. Les auteurs/ autrices des projets lauréats peuvent faire appel au service de négociation des contrats de production audiovisuelle qui les accompagnera conformément à ses conditions usuelles d'intervention.

**Communication – droit à l'image - Par les Organismes**

---

À partir de sa sélection, chacune des 8 (huit) créatrices autorise les Organismes et leurs partenaires à utiliser leurs noms, prénoms, images, voix et témoignages, ensemble ou séparément, à titre gracieux dans le cadre exclusif de la communication relative aux actions de ses organismes YouTube et la SACD.

Cette autorisation implique pour les Organismes le droit de reproduire, faire reproduire, de communiquer et faire communiquer au public ces éléments, en tout ou partie, en tous formats, en toutes langues, sur tous supports techniques et technologiques connus à ce jour, par tous moyens de communication électronique tels que définis par la loi (Internet, réseaux mobiles, etc.), quel que soit le récepteur, de façon linéaire ou non linéaire, par l'intermédiaire ou non d'un organisme distinct, ainsi que le droit d'adaptation nécessaire à cette communication au public.

Chaque créatrice reconnaît ne détenir aucun droit d'auteur sur le(s) texte(s) que les Organismes pourront associer aux photographies et/ou aux vidéos reproduisant son Image.

Chaque créatrice déclare et garantit n'être lié, lui-même, sa société ou son association, par aucun contrat d'exclusivité sur la reproduction et l'utilisation de son Image et être ainsi libre d'accorder la présente autorisation.

Chaque créatrice reconnaît que la présente autorisation n'emporte aucune obligation pour **les Organismes** d'utiliser son nom et/ou son Image ainsi que la dénomination de sa société ou de son association.

**- Par les créatrices**

Les créatrices sont autorisées à faire mention sur leur site et dans le cadre exclusif de leur promotion institutionnelle, professionnelle et à titre non commercial, de leur participation au concours.

Toute autre mention des noms des Organismes et de leurs partenaires, en particulier à titre commercial, devra faire l'objet d'un accord écrit préalable des Organismes.

Dans l'hypothèse où le projet soumis serait développé, produit et diffusé, la créatrice s'engage à porter au générique de l'œuvre :

**« Cette œuvre a bénéficié du Prix Elles Font YouTube SACD »**

et à apposer les logos Elles Font YouTube et SACD .

## **Droits - Garanties**

---

Les participants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur leur projet soumis permettant de participer à l'Appel à projets et garantissent les Organismes et leurs partenaires contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour l'Appel à projets, par toute personne ayant participé ou non au projet soumis susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

A ce titre, les participants déclarent expressément n'introduire dans leurs projets aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

A cet égard, ils garantissent les Organismes contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à son encontre à l'occasion de l'utilisation des projets soumis, tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie des projets soumis.

Les participants s'engagent par ailleurs à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment :

- toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ; - les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique, et pédophile ;

- la législation applicable aux mineurs et notamment à ne pas intégrer au sein des projets soumis tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;

- à ne pas insérer au sein des projets soumis une allusion publicitaire.

Les participants s'engagent à ne pas envoyer de fichiers contenant des virus. Elles s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part de des Organismes en cas de litige.

## **Données personnelles**

---

YouTube, la SACD et LA BOITE, les Organismes de l'appel à projet, sont responsables conjoint de traitement des données personnelles présentes dans le formulaire de participation.

Les informations recueillies par les Organismes via le formulaire de participation font l'objet d'un traitement informatisé sur la base de l'intérêt légitime des Organismes de mettre en place le présent Concours et seront traitées pour les finalités suivantes :

- La prise en compte de la participation des candidats
- La détermination des créatrices et leur prise en charge logistique.
- L'attribution et l'acheminement des prix potentiels.

Pour atteindre ces finalités, les données sont collectées à travers le formulaire d'inscription au concours via le logiciel en ligne FestiCiné (géré par la SAS Le Village, domiciliée au 10 rue des Goncourt, 75011 Paris, France immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 819780743).

Les données collectées sont :

- Le nom et prénom du participant
- L'adresse postale du participant
- Le numéro de téléphone du participant
- L'adresse email du participant
- Une photographie d'identité du participant
- Les données déclarées par le participant sur sa vie professionnelle et personnelle (ex : biographie, filmographie, etc.)
- Les données relatives au projet soumis au concours, Pitch, synopsis, scénario, note d'intention, teaser, bande annonce, etc.).

Les Organismes se réservent le droit de réutiliser l'adresse email du Candidat afin de lui transmettre des informations concernant les prochaines éditions du présent Concours. Ces emails sont envoyés sur la base de l'intérêt légitime de l'Organisme d'informer le Candidat sur des opportunités similaires. Le Candidat peut s'opposer à l'envoi de ces emails à tout moment.

Les données collectées seront hébergées dans la base de données du logiciel FestiCiné dédiée à l'association LA BOITE. La SAS Le Village gestionnaire du logiciel ne fournit que le service et agit en tant que sous-traitant des Organismes.

Les données collectées seront communiquées aux services habilités par les Organismes, ainsi que leurs partenaires et prestataires techniques. Aucun transfert des données collectées n'est effectué en dehors de l'Union européenne.

Les données collectées seront conservées pour une période n'excédant pas 24 mois à compter de la désignation du Projet gagnant et seront ensuite définitivement supprimées, à

l'exception des données nécessaires à la protection des œuvres littéraire et artistique basée sur l'article 85 du Règlement général sur la protection des données.

Les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement de vos données, dans les conditions et limites prévues par la loi, qu'ils peuvent exercer en s'adressant par courrier postal au Délégué à la protection des données (DPO) de l'association LA BOITE à l'adresse suivante : Association LA BOÎTE, 546 rue Baruch de Spinoza, 84140 Avignon ou par email à l'adresse : [direction@framesfestival.fr](mailto:direction@framesfestival.fr).

Afin de protéger la vie privée des participants, l'association LA BOITE pourra prendre des mesures raisonnables pour vérifier leur identité avant de donner accès à leurs données personnelles ou d'y apporter des modifications.

Si le Candidat estime, après nous avoir contactés, que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

### **Responsabilité - Divers**

---

Les Organismes se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler l'Appel à projets, si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Par ailleurs, les Organismes rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunications et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences découlant de la connexion des participants à ce réseau via Internet et notamment le site internet.

Ainsi, la responsabilité des Organismes ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de problèmes d'acheminement d'un projet et/ou de perte de courrier électronique. Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables en cas d'incident rencontré par les participants lors de la soumission d'un projet via le formulaire de participation sur le site.

### **Litiges**

---

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'Appel à projets doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'association organisatrice : Association LA BOÎTE, 546 rue Baruch de Spinoza, 84140 Avignon.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal d'Avignon.